

COMMUNE DE SAINT-EUTROPE-DE-BORN

COMPTES-RENDUS DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le 23 février à 20 H 30,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Eutrope-de-Born**,
Dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame **Jocelyne COLLIANDRE**, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **16.02.2021**

Membres en exercice	15
Membres présents	13
Absents(es)	2
Procuration(s)	0

PRESENTS :

Mrs. AUZERAL J. - BARRET C. - FRACHISSE N. - FRECHEVILLE M. - HUGOU D. - MIQUEL F. - PERRY J.L.

Mmes BALSE M.J. - COLLIANDRE J. - HALLAL A.M. - MOURMANNE V. - SIREY P. - TORNIER E

ABSENTS : CAZEILS G. - JACQUET C.

Secrétaire de séance : SIREY P.

DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT :

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement **2020** : **138 000 €**
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de **34 500 €** (< 25% x 138 000 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Madame le Maire rappelle les dépenses d'investissement votées lors de la dernière réunion : **3 461.45 € TTC** et présente les nouvelles propositions à y ajouter :

- Panneaux d'information entrées de commune :
530.11 € TTC (Opération 21)
- Miroir d'agglomération bourg de Born :
464.64 € TTC (Opération 21)
- Achat d'une armoire forte/ignifuge pour le secrétariat de mairie :
2 844 € TTC (Opération 40)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter la proposition de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

DEVIS TRAVAUX PLANCHER ÉCOLE MATERNELLE :

Madame le Maire rappelle aux élus la nécessité de réaliser des travaux relatifs à l'affaissement du plancher de l'école maternelle de St Vivien.

A cet effet, elle présente un devis de maçonnerie de l'entreprise Constantin : 6 515.04 € TTC.

Elle demande aux élus de bien vouloir se prononcer sur ces travaux.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte la proposition de l'entreprise Constantin pour un montant de 6 515.04 € TTC,
- Prévoit la dépense au budget primitif 2021, à l'opération 31.
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires.

DÉLIBÉRATION FIXANT LES TARIFS DES CONCESSIONS AUX COLUMBARIUMS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2223-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2012/60 en date du 29/11/2012 relative aux tarifs des concessions aux columbariums,

Considérant qu'il est laissé toute liberté de choix à la famille qui peut, à sa convenance, soit déposer l'urne dans une sépulture ou dans un columbarium, soit utiliser l'opportunité offerte par le jardin du souvenir,

Considérant l'extension des columbariums aux cimetières de Born et St Eutrope,

Madame le Maire informe de la nécessité de revoir les tarifs de ces équipements qui sont proposés au public.

Cette prestation pourrait être proposée sur la base de la durée et du tarif suivants :

- 1 case de 2 places pour un montant de 600 €, à perpétuité.
- 1 case de 4 places pour un montant de 1 000 €, à perpétuité.

L'accès au jardin du souvenir demeure libre et gratuit.

Le Conseil Municipal, oùï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de fixer comme stipulé ci-dessus les tarifs des cases aux columbariums
- Dit que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget communal
- Autorise Madame le Maire à exécuter la présente délibération.

AVIS CONCERNANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE SAGE DROPT :

Vu la délibération de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du 19 novembre 2020, ayant décidé de valider le mémoire en réponses, le projet de SAGE Dropt et le lancement de l'enquête publique

Vu l'arrêté inter préfectoral Lot-et-Garonne, Gironde- Dordogne, n° 47-2021-02-09-002 en date du 9 février 2021 prescrivant l'ouverture d'une enquête relative au SAGE Dropt,

Considérant que le projet de SAGE Dropt a été soumis à une consultation administrative de 4 mois du 15/11/2019 au 15/03/2020.

Conformément à la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, le projet de SAGE du Dropt soumis à enquête publique est constitué de plusieurs documents : le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), le Règlement, le rapport d'Evaluation environnementale, le rapport de présentation, le bilan de la procédure de débat public organisée dans les conditions définies aux articles suivants : L121-15, L121-16 et L 121-13, le mémoire en réponse aux avis recueillis lors de la consultation validé par la CLE du 19/11/2020.

Le projet de SAGE est structuré autour de 4 grands enjeux :

- Gestion quantitative,
- Qualité des eaux,
- Milieux aquatiques,
- Gouvernance, Communication et Suivi.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) a défini pour chacun d'entre eux des objectifs, dispositions et règles à mettre en œuvre pour les atteindre. Ils ont été résumés dans les tableaux suivants.

Clés de lecture :

- D : disposition du PAGD ;
- R : règle du Règlement

Les tableaux ci-dessous déclinent les 4 enjeux (Gestion quantitative, Qualité des eaux, Milieux aquatiques et Gouvernance) qui sont déclinés en 11 objectifs et 51 dispositions suivantes :

Description	Enjeux
Sur les eaux superficielles : Une gestion du système de réalimentation à réaliser au plus près des besoins des milieux et des usages Un manque de connaissance et de partage de données sur le suivi quantitatif des cours d'eau, sur les prélèvements Des assecs chroniques sur certains cours d'eau non réalimentés Sur les eaux souterraines : des prélèvements en eaux souterraines quasi exclusivement pour l'usage Eau Potable (95% du volume).	Les enjeux sur le volet quantitatif concernent : La connaissance et l'anticipation des besoins en eau La connaissance des ressources en eaux superficielles et souterraines et leurs suivis et leurs liens L'hydrologie des cours d'eau en particulier sur les cours d'eau non réalimentés qui subissent des assecs en période d'étiage Le partage des besoins en eau au regard de la ressource disponible L'irrigation, facteur essentiel au développement agricole de filières à forte valeur ajoutée La gestion du risque inondation et érosion

Gestion quantitative	Objectif I : Améliorer la connaissance		
	D	1	Caractériser l'hydrogéologie du bassin
	D	2	Améliorer la connaissance des cours d'eau non réalimentés
	D	3	Fiabiliser la connaissance des prélèvements
	D	4	Evaluer l'impact des retenues individuelles sur les volets quantitatif, qualitatif et milieu
	D	5	Evaluer la répartition des volumes prélevables entre secteurs non réalimentés et réalimentés
	Objectif II : Mettre en adéquation les besoins et les ressources en intégrant les effets du changement climatique		
	D	6	Connaître les assolements irrigués
	D	7	Améliorer le suivi de la gestion collective des ressources
	D	8	Rédiger un règlement d'eau des ouvrages de réalimentation
	D	9	Promouvoir les économies d'eau en agriculture
	D	10	Veiller à ce que les projets de retenues ne remettent pas en cause le remplissage des ouvrages collectifs
	D	11	Privilégier le développement de ressources collectives
	D	12	Hierarchiser les usages sur les nappes captives identifiées comme masses d'eau déficitaires
	R	1	Réserver les nappes captives, identifiées comme masses d'eau déficitaires, à l'alimentation en eau potable
D	13	Informé et mettre en place des actions d'économie d'eau sur le réseau Eau Potable	
Objectif III : Intégrer les risques inondations et coulées de boues dans les outils d'aménagement			
D	14	Prendre en compte les zones inondables dans les documents d'urbanisme	
D	15	Intégrer le phénomène de ruissellement et le risque de coulées de boues dans les outils d'aménagement du territoire	
Qualité des eaux	Description		
	Enjeux		
	<p>Des eaux superficielles de qualité moyenne avec des pollutions diffuses majoritairement d'origine agricole Un impact ponctuel des rejets liés aux infrastructures d'assainissement accentué par la faiblesse des débits d'étiage Des cours d'eau fortement segmentés par la présence d'ouvrages Un aléa érosion hydrique fort à très fort sur certains secteurs, phénomène pouvant être à l'origine de dégradation de la qualité des eaux et de risques de ruissellement, coulées de boues.</p>		
	<p>Les enjeux sur le volet qualité concernent :</p> <ul style="list-style-type: none"> La connaissance de la qualité de l'eau des affluents du Dropt et des lacs (grandes retenues) Les pollutions diffuses d'origine agricole L'impact des pollutions ponctuelles en particulier sur cours d'eau avec débit d'étiage faible Les risques sanitaires pour les usages de loisirs L'érosion hydrique des sols 		
Objectif IV : Améliorer la connaissance			
D	16	Mettre en place un suivi complémentaire de la qualité des eaux	
D	17	Améliorer le suivi qualité des eaux de la nappe alluviale du Dropt	
D	18	Développer le suivi qualité des plans d'eau de réalimentation	
D	19	Développer le suivi qualité des eaux de réalimentation	
Objectif V : Améliorer la qualité des eaux pour atteindre le bon état des masses d'eau			
D	20	Orienter les pratiques agricoles dans un objectif d'amélioration de la qualité des eaux	

D	21	Réaliser ou mettre à jour les zonages d'assainissement	
D	22	Evaluer et réduire l'impact des STEU sur les cours d'eau	
D	23	Définir ou actualiser les schémas directeurs d'assainissement	
D	24	Acquérir la connaissance sur les rejets viticoles et limiter leurs impacts	
D	25	Améliorer la qualité des eaux restituées par les retenues collectives	
D	26	Améliorer la qualité de l'eau entrant dans les retenues collectives	
D	27	Assurer une gestion coordonnée des vannages	
Objectif VI : Réduire le phénomène d'érosion hydrique et son impact sur la qualité des eaux			
D	28	Identifier et intégrer les zones sensibles à l'érosion dans les documents d'urbanisme	
D	29	Identifier les éléments du paysage qui contribuent à réduire le risque d'érosion et les protéger dans les documents d'urbanisme	
D	30	Identifier et promouvoir des actions agricoles visant à réduire l'érosion hydrique	
Milieux aquatiques	Description de l'enjeu		Enjeux
	<p>Une qualité des milieux moyenne à médiocre en lien étroit avec la qualité physico-chimique et les débits des cours d'eau</p> <p>Une connaissance des milieux aquatiques réduite, par exemple des inventaires zones humides incomplets</p> <p>Des milieux naturels aquatiques et semi-aquatiques remarquables identifiés mais peu valorisés</p>		<p>Les enjeux sur le volet milieux aquatiques concernent :</p> <p>La connaissance des zones humides, plans d'eau et milieux aquatiques</p> <p>L'amélioration de la qualité des milieux par une approche visant l'amélioration de l'hydromorphologie des cours d'eau, de la continuité écologique et plus globalement de la fonctionnalité des milieux,</p> <p>La préservation des milieux</p>
	Objectif VII : Améliorer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau et la continuité écologique		
	D	31	Renforcer le réseau de suivi sur les indices biologiques
	D	32	Poursuivre les actions de restauration et renaturation des cours d'eau
	D	33	Mener une gestion adaptée de la ripisylve
	R	2	Réduire le phénomène d'érosion et son impact sur les milieux aquatiques
	D	34	Protéger les ripisylves en les intégrant dans les documents d'urbanisme
	D	35	Améliorer la continuité écologique sur le Dropt et ses affluents
	D	36	Définir le taux d'étagement sur les cours d'eau
D	37	Rétablir une continuité hydraulique sur les cours d'eau non réalimentés	

Objectif VIII : Préserver et restaurer les zones humides			
D	38	Développer la connaissance sur les zones humides par la réalisation d'inventaires	
D	39	Définir et mettre en œuvre une stratégie de préservation et restauration des zones humides	
R	3	Protéger les zones humides	
D	40	Intégrer les zones humides dans les politiques d'aménagement du territoire en les préservant dans les documents d'urbanisme	
D	41	Encadrer les mesures compensatoires en cas de dégradation des zones humides	
Objectif IX : Développer les loisirs en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques			
D	42	Développer la découverte des milieux aquatiques et les activités de loisirs nautiques	
D	43	Développer et promouvoir l'activité de pêche et la protection des milieux aquatiques	
Gouvernance, communication et suivi	Description		Enjeux
	Nécessité de mettre en place une gouvernance opérationnelle intégrant tous les enjeux du SAGE Dropt Besoin de mobiliser les acteurs du territoire (des collectivités aux organismes agricoles, ...) autour du SAGE Favoriser les échanges, la transversalité et la cohérence des actions portées par l'ensemble des acteurs		Les enjeux sur le volet gouvernance concernent : La mise en place de la GEMAPI (compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) en cohérence avec le SAGE et ses enjeux Le partage et l'intégration des enjeux du SAGE Dropt auprès de tous les acteurs
	Objectif X : Mettre en œuvre la nouvelle gouvernance liée à la gestion du cycle de l'eau		
	D	44	Conforter le rôle d'EPIDROPT pour la mise en œuvre du SAGE
	D	45	Veiller à la cohérence entre le SAGE Dropt et les SAGE voisins
	D	46	Améliorer le partage d'informations au sein de la CLE
	Objectif XI : Animer, informer et communiquer pour accompagner les acteurs et usagers du bassin Dropt dans la mise en œuvre opérationnelle du SAGE		
	D	47	Assurer la mise en œuvre et le suivi du SAGE
	D	48	Informer et communiquer sur l'eau auprès du public
	D	49	Communiquer auprès des Aménageurs, Collectivités et acteurs du petit Cycle de l'Eau
	D	50	Accompagner les porteurs de projets en amont de l'instruction
	D	51	Définir une stratégie agricole cohérente avec les objectifs du SAGE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le projet du SAGE Dropt tel qu'il est annexé à la présente,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCBHAP : COMPÉTENCE OPTIONNELLE MOBILITÉ :

Madame le Maire donne lecture de la délibération n°2021-05 en date du 2 février 2021 de la CCBHAP relative à la modification des statuts par adjonction de la compétence optionnelle Mobilité.

Madame le Maire indique que, conformément à l'article L5211-17 du CGCT, le Conseil Municipal de chaque commune membre doit se prononcer sur cette modification de statuts et qu'à défaut de délibération dans un délai de 3 mois, sa décision est réputée favorable.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Est favorable à la modification des statuts de la CCBHAP par adjonction de la compétence optionnelle Mobilité ;
- Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCBHAP : COMPÉTENCE OPTIONNELLE POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE.

Madame le Maire donne lecture de la délibération n°2021-03 en date du 2 février 2021 de la CCBHAP relative à la modification des statuts par adjonction de la compétence optionnelle Politique du logement et du cadre de vie.

Madame le Maire indique que, conformément à l'article L5211-17 du CGCT, le conseil municipal de chaque commune membre doit se prononcer sur cette modification de statuts et qu'à défaut de délibération dans un délai de 3 mois, sa décision est réputée favorable.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Est favorable à la modification des statuts de la CCBHAP par adjonction de la compétence optionnelle Politique du logement et du cadre de vie ;
- Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

COMMUNICATIONS DIVERSES :

● Devis camion PL :

Madame le Maire indique que le devis de réparation du moteur du camion Poids Lourds s'élève à 5 485.63 € TTC. Celui-ci sera opérationnel à la fin de la semaine.

● **Compte-rendu commission du personnel :**

Madame le Maire indique que la commission du personnel s'est réunie le 22/02. Elle expose les sujets abordés et précise qu'une saisine du Comité Technique du CDG est nécessaire afin de pouvoir prendre les délibérations correspondantes :

- Avancements de grade
- Instauration du Compte Epargne Temps (CET)
- Mise en place d'horaires d'été pour le service technique
- Révision des délibérations relatives aux indemnités de déplacement et repas

● **Défense Extérieur Contre l'Incendie (DECI) :**

La DECI se définit comme l'ensemble des aménagements fixes, publics ou privés, susceptibles d'être employés pour alimenter en eau les moyens de lutte contre l'incendie. Madame le Maire dénombre les poteaux incendies présents sur le territoire communal et explique la disponibilité de ceux-ci.

Elle indique qu'il y a lieu de revoir les différents aménagements afin d'établir un listing et faire un état des lieux de la couverture incendie de la commune.

A ce sujet, elle reçoit la SAUR et le SDIS afin de pouvoir étudier les diverses possibilités.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 55.